



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 18 Mai 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 25 Mai 2020

Délibération 2020-17

Le vingt-cinq Mai deux mille vingt à 17h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique au Gymnase Pierre MENDES-FRANCE – rue des Rosiers - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sur la convocation qui leur a été adressée par Yannik OLLIVIER, Maire sortant, conformément à l'article L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Stéphanie COLPIN, Marc DOZIER, Anahide FAYE, Mouhnir BOUALITA, Virginie LOPEZ, David MARTORANA, Cécile BENECH, Vincent GOSSE, Mireille PERINEL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, René VIAL, Alexandra COUTURIER, Frédéric CALVO, Marie-Anne LENOBLE, Morgan BOUCHET, Marianne OBEID, Pierre HEINRICH, Sophie BEKKAL, Yanice ZIDOUN, Nawel BEGHIDJA, Christian REY, Murielle MARSEILLE, Norbert COLLIAT, Christian GROS, Florian BERNHEIM, Anne TOURMEN

Procuration : Fatima KRAIM donne procuration à Christian GROS

Absent(e)s :

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Marianne Obeid, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

Objet : INSTITUTIONNEL – CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvain Laval

Objet : Fixation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération 2020-16 du 2020 fixant le nombre de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS à 9.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Sont donc élus pour siéger au conseil d'Administration du CCAS :

Titulaires : Président : Sylvain LAVAL

Elus : Frédéric Calvo, Alexandra Couturier, Murielle Marseille et Fatima Kraïm.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire et la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Martin-le-Vinoux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

le 25 Mai 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

**Le Maire,
Sylvain Laval**

